



**Doc. 12122**

22 janvier 2010

## Situation au Bélarus

### Réponse à Recommandation<sup>1</sup>: Recommandation 1874 (2009)

Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres a examiné avec attention la [Recommandation 1874 \(2009\)](#) sur la « Situation au Bélarus », en prenant également en considération la [Résolution 1671 \(2009\)](#).
2. Le Comité des Ministres rappelle qu'à l'époque, le Président du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, le Ministre des Affaires étrangères de la Slovénie, Samuel Žbogar, et la Secrétaire Générale Adjointe, Mme De Boer-Buquicchio, ont tenu plusieurs réunions à haut niveau avec les autorités bélarusses, y compris le Ministre des Affaires étrangères du Bélarus, Sergei Martynov, lors de leur visite à Minsk les 8 et 9 juin 2009. Par ailleurs, des réunions ont lieu entre le Président du Groupe de rapporteurs sur la démocratie des Délégués des Ministres (GR-DEM) et le représentant du Bélarus auprès du Conseil de l'Europe à la suite des réunions du GR-DEM où ont été examinées des questions qui concernent le Bélarus. En outre, un représentant du Bélarus a pris part à un échange de vues avec le GR-DEM dans le contexte d'une discussion que le Groupe a tenue sur la coopération entre le Conseil de l'Europe et le Bélarus lors de sa réunion du 10 décembre 2009.
3. Le Secrétariat du Conseil de l'Europe suit de manière constante la situation au Bélarus par le biais des contacts permanents que les diverses Directions entretiennent avec des organisations partenaires au Bélarus, dans divers domaines d'activité. Les questions évoquées par l'Assemblée comme étant d'importance dans le suivi de la situation au Bélarus reflètent étroitement les préoccupations du Comité des Ministres ; à cet égard, le Comité des Ministres salue la déclaration conjointe publiée le 9 octobre 2009 par le Président du Comité des Ministres, le Président de l'Assemblée et le Secrétaire Général, appelant le Président du Bélarus, Alexandre Loukachenko, à déclarer sur-le-champ un moratoire sur l'utilisation de la peine de mort au Bélarus et à commuer toutes les condamnations à mort en peines d'emprisonnement. Le Comité des Ministres reste vigilant dans d'autres domaines importants pour l'Organisation identifiés par l'Assemblée parlementaire (entre autres liberté d'association, de réunion, des médias, réforme électorale et question des prisonniers politiques présumés).
4. Concernant l'adhésion à des conventions, dans le sens de l'approche graduelle préconisée par le Président du Comité des Ministres et la Secrétaire Générale Adjointe à la suite de leur visite à Minsk en juin 2009, une réunion technique a eu lieu à Strasbourg le 18 novembre 2009 pour examiner les questions pratiques, juridiques et procédurales liées à l'éventuelle adhésion du Bélarus à la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains. Les participants ont tenu un échange de vues d'une part sur la législation et la pratique du Bélarus visant à lutter contre la traite des êtres humains et, d'autre part, sur les principales mesures et obligations contenues dans la Convention du Conseil de l'Europe en vue d'examiner les possibilités pour le Bélarus d'accéder à cette Convention.
5. En ce qui concerne l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA), le Comité des Ministres a, le 4 novembre 2009, accepté en principe d'accéder à la demande du Bélarus d'être invité à adhérer à cet Accord.

---

1. adoptée à la 1074e réunion des Délégués des Ministres (12-13 janvier 2010)



6. La possibilité d'inviter le Bélarus à adhérer à d'autres conventions du Conseil de l'Europe, y compris les deux pour lesquelles il a manifesté un intérêt (pour l'essentiel concernant la coopération multilatérale dans le domaine pénal) ainsi que les autres conventions (notamment la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants), est toujours en discussion au sein du Comité des Ministres.

7. Le Comité des Ministres salue le développement des relations entre le Bélarus et le Congrès, comme en témoigne l'octroi du statut d'observateur au Conseil de coopération des collectivités locales, rattaché au Conseil de la République de l'Assemblée nationale de la République du Bélarus, et à l'ONG « Lev Sapieha Foundation », et assure l'Assemblée qu'il soutient le Congrès dans la promotion de ses objectifs et valeurs au Bélarus.

8. Le Comité des Ministres souhaiterait rappeler que le Point d'information du Conseil de l'Europe à Minsk a ouvert ses portes en juin 2009 dans une grande mesure en conséquence de la volonté politique des présidences successives du Comité des Ministres (la Slovaquie, la Suède, l'Espagne et la Slovénie) de promouvoir l'établissement de cette structure modeste mais fondamentale pour faire connaître l'Organisation et promouvoir ses valeurs et ses normes. Le Point d'information a d'ores et déjà lancé deux campagnes du Conseil de l'Europe au Bélarus (contre la violence domestique à l'encontre des femmes, et en faveur de l'abolition de la peine de mort). Il poursuivra sa mission avec l'organisation de conférences publiques sur le Conseil de l'Europe, associées à des activités de sensibilisation. Par ailleurs, son site web, en russe et en bélarussien, est pratiquement opérationnel. D'autres activités pourraient être développées en coopération avec la délégation de l'Union européenne et le Bureau de l'OSCE à Minsk.

9. Des représentants de la société civile et d'ONG bélarusses continuent de participer aux réunions de la Conférence des OING lors des sessions de l'Assemblée, ainsi qu'aux travaux des commissions sur la société civile et la démocratie et sur les droits de l'homme. L'organisation d'autres actions au Bélarus se met en place. Un séminaire sur la Convention européenne des droits de l'homme et la justice pénale s'est tenu à Minsk les 30 et 31 octobre 2009, en coopération avec deux ONG bélarusses, l'Organisation pour l'initiative législative et la Société d'études de droit comparé.

10. Le Conseil de l'Europe est en mesure de développer avec l'Union européenne des actions conjointes au Bélarus dans le contexte du Partenariat oriental, auquel le Bélarus participe à part entière, et en particulier dans les domaines couverts par la Plateforme 1 sur la démocratie, la bonne gouvernance et la stabilité et par la Plateforme 4 sur les contacts interpersonnels.